

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2022

EXPULSION DES ÉTRANGERS EN CAS DE MENACE GRAVE POUR L'ORDRE PUBLIC -
(N° 354)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 140

présenté par
M. Hébrard

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Au premier alinéa, le mot : « impérieuse » est supprimé ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que si l'autorité administrative décide d'expulser un étranger menaçant l'ordre public, la simple nécessité pour l'Etat est une justification suffisante.